

Dossier de presse Les prisons en France

Contacts presse

Sophie CHEVALLON, Guillaume DIDIER Conseillers pour la Presse et la Communication du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Tél: 01.44.77.63.39 / 22.02

Introduction

Données chiffrées

Au 1^{er} octobre 2005, la France compte **57 163 détenus pour 51 144 places**. Le taux d'occupation moyen dans les établissements pénitentiaires est de **111,8 %.**

Contrairement à certaines informations erronées, le nombre de détenus en France est comparable, même inférieur, à celui de nos voisins européens. Il est donc illusoire de laisser croire à une diminution sensible du nombre de détenus.

Selon la dernière étude réalisée en septembre 2003 au niveau européen, la France a un taux de détention de **93,1 pour 100 000 habitants**. Sa situation par rapport à ses voisins européens est la suivante :

<u>Pays</u>	Nombre d'habitants (en millions)	Nombre de détenus	Taux de détention (pour 100 000 habitants)	Capacité pénitentiaire
France	61,7	57 440	93,1	48 590
Allemagne	82,5	79 567	96,4	78 099
Italie	56,3	57 238	101,7	42 641
Portugal	10,4	14 232	136,7	12 109
Espagne	40,6	55 244	135,8	48 420
Angleterre	52,4	72 992	139,1	76 450

La réponse au surencombrement carcéral est la construction de prisons modernes respectant la dignité des personnes et garantissant leur sécurité.

A cet égard, la situation, même si elle est loin d'être parfaite, s'est améliorée depuis 3 ans et demi. Au total, 5 000 places de détention supplémentaires auront été ouvertes entre le printemps 2002 et le printemps 2006.

Le programme ambitieux de construction d'établissements à hauteur de 13 200 places annoncé dans la loi de programmation pour la justice de 2002 est désormais entré dans sa phase opérationnelle et les premières réalisations seront livrées en 2007.

Parallèlement, il faut accentuer l'effort en faveur du développement des aménagements de peines qui, pour la première fois depuis 10 ans, ont augmenté en 2004 grâce au bracelet électronique.

Par ailleurs, au 1er janvier 2005, **125 437 personnes** étaient suivies **en milieu ouvert** pour un total de 138 855 mesures.

Caractéristiques de la population carcérale

✓ Une population carcérale très majoritairement masculine (96 %) et jeune (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans).

La population carcérale tend toutefois à vieillir. Au 1^{er} octobre 2005, 2 200 détenus sont âgés de plus de 60 ans, soit 4 %. Ce pourcentage a doublé depuis 10 ans.

✓ Une population carcérale peu formée

Les dernières études conduites par l'administration pénitentiaire montrent que sur l'ensemble de la population carcérale :

- 64 % est sans aucun diplôme
- 60 % est sans activité
- 30 % est en difficulté de lecture.
 - ✓ Une population carcérale psychologiquement fragile

Une enquête épidémiologique toujours en cours démontre déjà que :

- 35 % des détenus ont eu avant leur incarcération un suivi pour motif psychiatrique,
- 40 % d'entre eux présentent un risque suicidaire
- Une majorité de détenues ont des troubles de la personnalité.

Les personnels pénitentiaires

Près de **30 000 fonctionnaires** travaillent actuellement au sein de l'administration pénitentiaire :

- 23 000 personnels de surveillance
- 2.500 personnels d'insertion et de probation
- 2.600 personnels administratifs
- 750 personnels techniques
- 400 directeurs

Depuis 2002, près de 3 000 emplois ont été créés pour améliorer le fonctionnement des services pénitentiaires.

Un effort particulier a été fait pour les SPIP puisque en 4 ans, plus de 700 emplois ont été créés.

Le mouvement va s'amplifier en 2006 avec le recrutement de 2 400 personnels pénitentiaires supplémentaires. Enfin, les statuts des personnels ont été revalorisés en 2005 (notamment les personnels de surveillance et d'insertion et de probation).

1. L'augmentation et l'amélioration des capacités d'accueil

Le parc immobilier

La France dispose aujourd'hui de 188 établissements pénitentiaires dont :

- 115 maisons d'arrêt,
- 60 établissements pour peines,
- 13 centres de semi liberté autonomes.

Les programmes immobiliers successifs : 13 000 places/4 000 places/13 200 places

✓ Le programme « Chalandon »

En 1987, le gouvernement lance un programme de 13 000 places avec la construction de 25 établissements. Ils ont été mis en service sur deux ans entre 1990 et 1992.

✓ Le programme « Méhaignerie»

En 1994, le gouvernement lance un programme de 4 000 places. 6 établissements, dont la maison d'arrêt de Séquedin, ont été mis en service entre 2003 et 2005.

✓ Le programme « Jospin »

En novembre 2000, le Premier ministre annonce un vaste programme immobilier. Deux ans plus tard, ce programme est estimé à 10 milliards de francs.

Il prévoyait notamment la rénovation de grands établissements pénitentiaires et la construction de nouvelles prisons.

Concrètement, aucune opération n'a été lancée, même si des financements très partiels ont été accordés.

✓ Le programme « LOPJ »

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 prévoit et finance un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier au travers de la construction de **13 200 places de détention** dont 400 pour les mineurs et 12 800 pour les adultes.

La LOPJ prévoit la construction de :

- → une quinzaine de centres pénitentiaires
- → 7 établissements pour mineurs qui ouvriront en 2007
- → des quartiers courtes peines dont les trois premiers à Fleury, Toulouse et Nantes ouvriront en 2007.

Dans l'attente des livraisons liées au programme « 13 200 », il est prévu de dégager 3000 places d'hébergement sur l'ensemble du territoire, dont 500 places dédiées à la semi-liberté.

Le ministère de la Justice a engagé, parallèlement à son programme de construction de 13200 places, un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine.

Outre Fleury et les Baumettes, le Garde des Sceaux a souhaité que la maison d'arrêt de la Santé soit également totalement rénovée.

Au travers de la rénovation de ces trois établissements, ce sont 6000 places qui, au terme des travaux, se situeront au niveau des normes retenues pour les constructions neuves.

2. Alternatives à l'incarcération

Les aménagements de peine

En 2004, le nombre d'aménagements de peine (libération conditionnelle, semi liberté, placement extérieur, bracelet électronique) a augmenté alors qu'il stagnait depuis 10 ans.

Cette tendance se confirme en 2005. 18 000 mesures d'aménagements de peine ont été prononcées en 2004, alors qu'elles oscillaient autour de 15 000 les années précédentes. Elles devraient atteindre le chiffre de **20 000 à la fin de l'année**.

Les différentes mesures d'aménagement de peine :

- ✓ <u>La semi-liberté</u>: 1 027 condamnés sont en semi-liberté, au 1^{er} octobre 2005.
- ✓ <u>Le placement à l'extérieur</u>: 431 condamnés bénéficient d'un placement à l'extérieur (202 hébergés, 229 non hébergés) au 1^{er} octobre 2005.
- ✓ <u>Le placement sous surveillance électronique</u> (PSE) : Au 1^{er} octobre 2005, 7 509 PSE ont été accordés depuis le début de l'expérimentation en octobre 2000 et 706 mesures sont en cours.
- ✓ <u>La libération conditionnelle</u> : Au 1^{er} janvier 2005, 6 480 personnes bénéficiaient d'une libération conditionnelle.
- ✓ <u>Le Travail d'Intérêt Général</u>: Au 1^{er} janvier 2005, le nombre de mesures TIG suivies par les SPIP s'établit à 16 885, soit 12,2% de l'ensemble des mesures.
- ✓ <u>Le sursis avec mise à l'épreuve</u>: Au 1^{er} janvier 2005, 108 528 mesures de SME sont suivies par les SPIP, ce qui représente 78 % de l'ensemble des mesures en milieu ouvert.

3. Humanisation et réinsertion

La prison doit garantir la sécurité des détenus, respecter leur dignité et les préparer à la sortie afin de favoriser leur réinsertion et de d'empêcher la récidive.

La préparation à la sortie

- La préparation à la sortie doit commencer dès le début de la peine de prison.
- L'administration pénitentiaire doit aider le détenu à faire de la prison un temps utile : travail, formation, enseignement et soins doivent lui être proposés.
 - Ensuite, la libération doit être préparée :
 - Au plan professionnel: soutien de l'ANPE qui tient des permanences en détention pour rencontrer les détenus prochainement libérés. Le ministère a également obtenu des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi) concernant les sortants de prison.
 - Au niveau du logement : si 90% des détenus ont un logement à leur sortie de prison, il faut encore progresser en ce domaine. Le ministère de la Justice travaille actuellement avec celui de l'Emploi, de la Cohésion Sociale, sur cette question difficile.

L'enseignement

Il s'agit d'un droit fondamental pour les détenus et d'une obligation pour les mineurs.

La population carcérale présente un très faible niveau scolaire (Cf. introduction). L'enseignement constitue donc une priorité pour l'Education nationale qui fait intervenir près de 1 500 enseignants en milieu carcéral.

Leurs efforts sont appuyés par des associations de bénévoles dont la plus connue est le GENEPI (Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées) qui regroupe des étudiants des facultés et des grandes écoles.

En 2004, 35 000 détenus ont suivi un enseignement.

La grande majorité a bénéficié d'une formation de base (alphabétisation, préparation du certificat de formation générale) mais tous les niveaux sont concernés.

En 2004, près de **5 000 détenus** se sont présentés à des examens. 70 % d'entre eux ont été reçus : 2.300 au Certificat de Formation Générale et plus de 100 à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La formation professionnelle en milieu carcéral

152 établissements proposent un dispositif de formation professionnelle. Celui-ci doit être adapté aux contraintes du milieu carcéral (sécurité, public présentant un très faible niveau de qualification, durée parfois très courte d'incarcération).

Les actions, en ce domaine, sont définies conjointement par le ministère de la Justice (DAP) et le ministère du Travail (DGEFP) .

En 2004, 18 000 détenus ont bénéficié d'une action de formation professionnelle.

Le travail en prison

Une loi de 1987 a supprimé l'obligation de travailler (devenue théorique en période de difficultés économiques) pour les condamnés.

Désormais, l'administration pénitentiaire doit prendre « toutes les dispositions pour assurer une activité professionnelle aux détenus qui le souhaitent » (article 71-7 du Code de Procédure Pénale).

Le travail est fondamental pour la réinsertion future du condamné. C'est aussi un moyen d'améliorer son quotidien en détention, d'aider sa famille et d'indemniser les victimes.

En 2004, environ 21 000 détenus ont été rémunérés pour un travail. Le taux moyen de détenus au travail était proche de 40 % (en y intégrant également la formation professionnelle).

Il s'agit d'un taux, certes encore trop faible, mais supérieur à celui de beaucoup de pays européens (25 % en Italie, 16 % en Espagne d'après une récente étude).

Trois formes de travail existent en prison :

• Le service general :

Les détenus participent à l'entretien et au fonctionnement de la prison (cuisine, nettoyage, bibliothèque, etc.).

Ils sont alors rémunérés par l'administration pénitentiaire.

Il existe, actuellement, 6 600 postes de travail de ce type. Le salaire mensuel moyen net est de 180 euros pour 3 à 6 heures par jour.

• Le travail dans le cadre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Grâce à la RIEP, l'administration pénitentiaire fait directement travailler des détenus au sein d'ateliers qu'elle gère. On y produit du mobilier, les uniformes du personnel, etc.

1.200 détenus travaillent dans ces ateliers. Le salaire mensuel moyen est de

560 euros.

Le travail en concession.

Dans ce système, les détenus travaillent pour le compte d'entreprises privées qui installent un atelier en prison.

Il n'y a, toutefois, pas de lien juridique entre le détenu et l'entreprise puisque celle-ci contracte avec l'administration qui met à disposition la main d'œuvre.

Si le travail se rapporte le plus souvent à des activités simples (conditionnement par exemple), il peut aussi requérir un réel savoir faire (montage de composants électroniques, menuiserie, moteurs d'avion, etc....).

Environ 9.000 détenus travaillent dans des ateliers de concession.

Les salaires mensuels varient en fonction de la technicité et du temps de travail. Ils oscillent entre 400 et 500 euros.

Enfin, il convient de rappeler que les détenus peuvent travailler pour leur propre compte ou pour une association.

Avantages pour une entreprise d'installer un atelier en prison

Le travail en prison est soumis, plus qu'ailleurs, aux fluctuations économiques et aux phénomènes de délocalisations. Il conserve toutefois un certain nombre d'avantages pour les entreprises :

- Avantage financier : les charges patronales sont nettement plus faibles qu'à l'extérieur.
- Le mode de rémunération, le plus souvent basé sur la production réelle effectuée par les détenus (« rémunération à la pièce »), est très avantageux pour l'entreprise qui paie un travail effectif et non une présence en atelier.
- Le travail en prison offre une souplesse et une réactivité que l'on ne trouve pas à l'extérieur. C'est sans doute là le plus grand avantage dans le monde économique actuel.
- Le travail en prison offre, en outre, un avantage de proximité avec le siège de la société et les marchés par rapport à une éventuelle délocalisation de l'activité de production.
- Enfin, c'est aussi un engagement citoyen de la part des entreprises qui participent ainsi à la réinsertion des détenus.

4. Respect des droits

Statut et protection juridique du détenu

Les personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées, conservent l'ensemble de leurs droits fondamentaux sauf si elles en sont privées par décision judiciaire.

L'ensemble des détenus a accès :

- à l'information dans les conditions de droit commun : achat de journaux de leur choix, radio et télévision, bibliothèques.
- aux dispositifs de droit commun dans tous les autres domaines ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.
- -à une prise en charge sanitaire assurée par le ministère de la Santé depuis 1994 (mêmes soins que la population générale, affiliation automatique à l'assurance maladie et au ticket modérateur pris en charge par l'administration pénitentiaire).
- -à l'exercice d'une activité professionnelle en travaillant pour le compte de l'administration ou de concessionnaires privés ayant conclu des contrats avec l'administration pénitentiaire.

Des points d'accès au droit ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires.

Parallèlement, une expérience est conduite au sein de 10 établissements dans lesquels des délégués du Médiateur interviennent auprès des détenus. Ce dispositif a vocation à être généralisé.

Liens familiaux

Contribuant aux politiques d'insertion, le maintien des liens familiaux des personnes détenues est une priorité importante du ministère de la Justice. Cette problématique, qui mobilise aussi de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, comporte plusieurs volets :

- L'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère incarcérée
- L'accueil des familles en attente de parloir.
- En plus des parloirs traditionnels, une expérience d'unités de vie familiale est en cours dans trois établissements pour longues peines (le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, les maisons centrales pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et Poissy).

Une évaluation sur chacun des trois sites permettra de décider si ces modalités de visite seront poursuivies, voire étendues à d'autres établissements pour longues peines.

Accueil des mineurs

La politique conduite en direction des mineurs délinquants a permis de diminuer le nombre de mineurs incarcérés passant de 900 en 2002 à 650 aujourd'hui. L'accent mis sur le caractère éducatif de la peine d'emprisonnement a été renforcé avec l'intervention des éducateurs de la PJJ au sein des quartiers mineurs et la construction de 7 établissements pénitentiaires autonomes destinés aux mineurs.

Accès aux soins

Depuis 1994, les soins dispensés aux détenus sont assurés par le ministère de la Santé. Ce dispositif a encore été amélioré par la mise en service des Unités Hospitalières Sécurisés Interrégionales. 3 unités sont déjà ouvertes à Nancy, Lille et Lyon. Elles seront 8 au total d'ici 2007.

Des moyens spécifiques sont mis à la disposition des détenus plus fragiles.

- 700 places d'Unité Hospitalière Spécialement Aménagées, seront créées d'ici 2009 au sein d'hôpitaux psychiatriques avec le concours du Ministère de la Santé. Elles permettent la prise en charge adaptée des détenus souffrant de troubles psychiatriques.
- Pour lutter contre les suicides, l'administration pénitentiaire met en œuvre les préconisations du rapport rédigé, en 2003, par le professeur Terra, psychiatre spécialiste de cette question. Le nombre de suicides a commencé à diminuer légèrement (24 pour 10 000 en 1999, 19 en 2004).